

puis vous donner l'assurance qu'il l'est. Je me réjouis de ce que le ministre de la Justice, avec son large sourire, reconnaît qu'il en est probablement ainsi. Aussi bien le présenter dès maintenant. En le rédigeant, j'ai tenu particulièrement compte du commentaire 657 de la troisième édition de *Beauchesne*, tiré, il va sans dire, de la treizième édition de May, d'après lequel un député peut, à la deuxième lecture du bill, proposer, à titre d'amendement, une résolution. Voici les mots que je tiens à citer textuellement:

...exprimant certaines opinions sur les circonstances qui se rattachent à la présentation ou au progrès de la mesure...

Il s'agit évidemment de la mesure à l'étude. En d'autres termes, il est bien clair qu'un député a le droit au sujet de la motion portant deuxième lecture d'un bill, à la fois de prendre la parole et de proposer, à titre d'amendement, une résolution exprimant certaines opinions sur les circonstances qui se rattachent à la présentation ou au progrès de la mesure dont la Chambre est saisie.

J'espère qu'on se rend parfaitement compte des termes de l'amendement que je vais proposer. Au risque de trop insister, je me suis efforcé d'indiquer clairement que les circonstances qui ont entouré la présentation de cette mesure constituent un affront au parlement. Le plupart des députés partagent mon avis à ce sujet. Cela est d'autant plus vrai que, le jour même où on lui a posé des questions embarrassantes, le Gouvernement a donné avis de la présentation du bill et le ministre a reconnu ouvertement avoir enfreint les dispositions de la loi que le bill qu'il désire présenter a pour objet de modifier. En outre, le but de la modification sera précisément de renforcer l'application de la loi qu'il a lui-même enfreinte, ainsi qu'il l'a admis.

Je vais donc, monsieur l'Orateur, donner lecture de ma proposition d'amendement, mais réflexion faite, j'éviterai l'erreur commise par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Je ne le transmettrai pas immédiatement à Votre Honneur, de crainte de perdre mon droit de parole.

M. Diefenbaker: L'honorable député le perdra certes s'il remet son amendement à l'Orateur.

M. Knowles: Voici le texte de l'amendement que je proposerai plus tard:

Que le bill n° 144 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, les circonstances qui se rattachent à la présentation et à l'examen de la mesure, savoir la ligne de conduite du Gouvernement qui cherche à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions ostensiblement en vue d'en affermir l'application, alors qu'il vient d'être découvert que le ministre de la Justice a, avec l'approbation du Gouvernement, délibérément enfreint l'article 27 de ladite loi, sont un affront au Parlement. En

[M. Knowles.]

outre, que l'examen du bill soit différé jusqu'à ce que la Chambre, au moyen de l'amendement, ait censuré le Gouvernement qui a violé ladite loi en négligeant de publier avant le 7 novembre 1949 le rapport présenté par le commissaire, aux termes de ladite loi, après enquête sur la meunerie. Ledit rapport ayant été soumis dans sa forme définitive au ministre le 23 février 1949, celui-ci était tenu, d'après la loi, de le publier au plus tard le 10 mars 1949.

J'avais ce projet d'amendement sur mon pupitre hier, sous une forme légèrement modifiée. Je n'ai fait que changer les dates à la fin de la motion. Avant que le ministre de la Justice ait pris la parole hier, la dernière partie était ainsi conçue: "qui a été soumis au ministre de la Justice le 29 décembre 1948 et qu'il était tenu, en conformité de la loi, de publier avant le 13 janvier 1949". Je suis disposé, toutefois, à accepter la déclaration que faisait hier le ministre, durant le plaidoyer qu'il a prononcé pendant deux heures et demi, selon laquelle il n'aurait pas reçu le rapport, dans sa forme définitive, avant le 23 février 1949. C'est, je crois, se montrer fort indulgent. Si, accusé d'avoir conduit une voiture à cinquante milles à l'heure, je disais au magistrat que mon compteur ne marquait que trente, on ne me ferait pas grâce pour cela. A mon sens, le ministre de la Justice devrait être lié par la date du rapport. Lui-même, le 4 novembre, a reconnu que c'était la date à laquelle il l'avait reçu. Mais je suis disposé à lui accorder le bénéfice du doute. Je suis disposé à admettre qu'il ait été très occupé au Manitoba...

M. Lesage: J'invoque le Règlement. L'honorable député traite-t-il le projet d'amendement qu'il n'a pas encore présenté?

M. Diefenbaker: C'est pour cela qu'on a déclaré le mien irrecevable.

M. Lesage: A mon avis, l'honorable député expose son projet d'amendement avant de l'avoir présenté. S'il traite la motion tendant à la deuxième lecture, je soutiens respectueusement qu'il enfreint le Règlement. Il doit présenter son projet d'amendement avant de l'expliquer.

M. l'Orateur: Je suis plutôt de l'avis de l'honorable député. Si le projet d'amendement que l'honorable député se propose de présenter à la Chambre est irrégulier, il enfreint évidemment le Règlement en l'exposant.

L'hon. M. Fournier: Voilà pourquoi il s'exprime ainsi.

M. l'Orateur: S'il est douteux que le projet d'amendement soit recevable il y a lieu de trancher maintenant la question et le député n'a pas la faculté d'exposer sa proposition. C'est juste, je pense, et, eu égard à la décision